

Envoyé : 7 janvier 2021

Objet : Note partenaires secteur Loisir et Sport COVID-19



Bonjour à vous,

Pour faire suite au point de presse d'hier tenu par les autorités, voici les orientations concernant les mesures spécifiques aux activités physiques, de loisir, de sport et de plein air. De manière générale, les autorités gouvernementales demandent de faire tous les efforts possibles afin de réduire les contacts entre les personnes. Ainsi, à compter du **9 janvier**, les mesures suivantes s'appliqueront à l'ensemble du territoire, à l'exception des territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James. Vous trouverez, ci-joint, un tableau détaillant ces mesures.

Couvre-feu

Un couvre-feu sera en vigueur à compter de 20h jusqu'à 5h. Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter ce couvre-feu.

Activités pratiquées dans un lieu public EXTÉRIEUR

Les activités doivent être réalisées seul ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les membres d'une même famille. À noter que les compétitions et les spectateurs ne sont pas autorisés.

Le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.

L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer ou de consommer leur lunch est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.

Activités pratiquées dans un lieu public INTÉRIEUR

Les activités sportives et de loisir intérieures seront interdites à compter du 9 janvier 2021, à l'exception des cours d'éducation physique et des programmes particuliers en contexte scolaire, de l'entraînement des athlètes identifiés et des sports professionnels qui ont reçu une autorisation de la Santé publique.

Formations

Les cours privés et les entraînements supervisés ne sont pas autorisés. Toutefois, les formations d'intervenants responsables d'assurer la sécurité des participants en pratique libre sont autorisées (ex: sauveteurs, patrouilleurs de ski, etc.). Le déroulement de ces formations doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre chaque personne.

Entraînement des Olympiens

La disposition spéciale de la Santé publique octroyée à l'automne dernier reste en vigueur. Ainsi, les athlètes identifiés de niveau « excellence », leurs partenaires d'entraînement, lorsqu'indispensable, ainsi que les athlètes non brevetés préqualifiés ou qualifiés en vue d'une participation aux jeux olympiques et paralympiques de Tokyo et de Pékin ont l'autorisation de poursuivre leur entraînement au sein du complexe de l'Institut national du sport du Québec, des 18 centres d'entraînement unisport et des lieux d'entraînement spécifiques à la clientèle visée. Le respect strict du protocole de gestion des infections intitulé « Normes INS Québec COVID-19 » produit par l'Institut national du sport du Québec, continue de s'appliquer.

Communication et site Web Quebec.ca

Les pages dédiées au Loisir et au Sport sur le site Web <https://www.quebec.ca/> seront mises à jour incessamment.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les liens suivants :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifique-loisir-sport/>

Enfin, n'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante : COVID_SLAP@education.gouv.qc.ca pour obtenir davantage de précisions relativement aux directives en vigueur dans le secteur du Loisir et du Sport.

Merci de votre habituelle collaboration.

Dominique Breton

Sous-ministre adjointe au loisir et au sport
Ministère de l'Éducation